*(No de dossier de la Cour)* …………………..

Formule 75.6

Loi sur les tribunaux judiciaires

avis de motion en vue d’obtenir des directives

*ontario*

COUR SUPÉRIEURE DE JUSTICE

SUCCESSION DE FEU *(inscrire le nom)*.

E N T R E :

(nom)

auteur de la motion,

et

(nom)

intimé.

avis de motion en vue d’obtenir des directives

 L’auteur de la motion présentera au tribunal une motion le (*date)*, à *(heure)*,ou dès que possible par la suite, (*choisir l’une des options suivantes)*

[ ]  en personne

[ ]  par conférence téléphonique

[ ]  par vidéoconférence

à l’endroit suivant

(*adresse du palais de justice en cas d’audience en personne, ou détails de la conférence téléphonique ou de la vidéoconférence, comme le numéro à composer, le code d’accès, le lien vidéo, etc., s’il y a lieu*)

 La motion a pour objet d’obtenir des directives concernant :

 *(indiquer la nature de l’instance)*

 Les moyens à l’appui de la motion sont la règle 75.06 et *(préciser les autres moyens qui seront plaidés, y compris les renvois aux dispositions d’une loi ou des règles invoquées).*

 La preuve documentaire suivante sera utilisée lors de l’audition de la motion : *(énumérer les affidavits ou autres éléments de preuve documentaire à l’appui de la motion).*

|  |  |
| --- | --- |
| DATE |  |
|  *(nom, adresse, adresse électronique (s’il y a lieu) et numéro de téléphone du requérant ou de son avocat)* |  |

DESTINATAIRE : *(nom, adresse, adresse électronique (s’il y a lieu) et numéro de téléphone de l’intimé ou de son avocat)*

RCP-F 75.6 (1er septembre 2020)